

Chers collègues,

les trois axes retenus les années passées par la commission UGSEL 1^{er} degré afin d'aider financièrement et concrètement les secteurs dans les animations pédagogiques et sportives ont été reconduits pour cette année scolaire 2022-2023 :

- 1) l'aide financière à l'achat de matériel de sport à disposition de toutes les écoles du secteur.
→ Ce matériel doit "circuler" d'école en école...
- 2) l'aide financière à l'organisation d'une journée sportive de secteur.
- 3) la participation aux coûts de déplacement sur les épreuves UGSEL ouvertes (cross de secteur, cross départemental, Festi-Athlé, course d'orientation de masse).

Les sommes mises à disposition des secteurs en 2020-2021 et 2021-2022 sont toujours utilisables en 2022-2023.

Les sommes annoncées ci-dessous tiennent compte du cumul des aides pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023. L'aide est attribuée à chaque secteur. Elle est définie en fonction du nombre d'élèves (du CP au CM2) du secteur. Pour les secteurs qui auraient déjà utilisé une partie de cette aide, cette part sera soustraite de la somme annoncée ci-dessous.

Les aides pour septembre 2020 à juillet 2023

Nb d'élèves >> cotisants	< 250	250 < 350	350 < 500	500 < 800	> 800
Secteurs >>	Gorron Meslay-du-Maine	Pré-en-Pail Andouillé Evron	Cossé-le-Vivien Craon, Loiron Mayenne Saint-Berthevin	Ernée Bonchamp Château-Gontier	Laval
Somme allouée par secteur >>	360 €	430 €	500 €	570 €	640 €

Les conditions... les limites...

- Il est souhaité que ce soit [le MRU](#) (ou, éventuellement, le trésorier de l'association de secteur) qui **sollicite l'aide financière**.

Aucune école ne peut demander cette aide financière sans en avoir informé le MRU du secteur, considéré comme garant de l'utilisation de cette somme, ceci dans le souci de veiller à ce qu'aucune école du secteur n'en bénéficie seule, sans que les autres en soient avisées.

- **Aucune somme ne sera versée** aux secteurs **sans justificatif de remboursement** (facture).
=> Les **factures** sont **transmises à Loïc Gastineau** (Trésorier adjoint UGSEL 53 pour le 1^{er} degré)
 - soit par mail (loicgastino@orange.fr)
 - soit par courrier postal, après avoir pris contact par mail avec Loïc Gastineau.
- **Toute dépense au-delà** de la somme allouée **reste à charge** du secteur.
- La **somme** est **utilisable jusqu'en fin juillet 2023**.

- En retour, le MRU s'engage,
 - à **faire apparaître les couleurs de l'UGSEL** autant que faire se peut, lors des rencontres sportives de secteur (flammes et banderoles à demander à ugselmayenne53@gmail.com)
 - et - à **remplir le formulaire « rencontre 1er degré »** sur le site de l'UGSEL Mayenne.

Pour bénéficier de cette aide... 5 étapes...

Le MRU doit être informé de toute demande d'aide financière.



- 1) Le secteur fait une commande de matériel, organise une rencontre sportive ou organise des déplacements pour une rencontre.
- 2) La facture (achat de matériel, frais d'organisation ou déplacement) est envoyée à l'association de secteur ou à une école du secteur.
- 3) Cette association ou école règle la facture.
- 4) Celle-ci prend contact avec le trés. adj. UGSEL 1^{er} D. et lui envoie la facture (ou une copie).
- 5) Le trés. adj. UGSEL 1^{er} D. verse l'aide au secteur ou à l'école qui a réglé la facture.

Contact : Loïc Gastineau
trésorier adj. UGSEL pour le 1^{er} Degré
(loicgastino@orange.fr),
et non Alexandra Radé
(directrice technique UGSEL).



* trés. adj. UGSEL 1^{er} D. =
trésorier adjoint UGSEL pour le 1^{er} Degré

Autre possibilité pour un achat de matériel,

**si le coût global
ne dépasse pas
la somme allouée
au secteur.**

- 1) Le secteur fait une commande de matériel.
- 2) Le MRU en informe le trés. adj. UGSEL 1^{er} D. (loicgastino@orange.fr).
- 3) La facture est envoyée à ce même trésorier.
- 4) Le trés. adj. UGSEL 1^{er} D. s'assure auprès du MRU que la livraison est conforme à la commande.
- 5) Le trés. adj. UGSEL 1^{er} D. règle la facture auprès de l'expéditeur.

Bien cordialement.

Le Bureau UGSEL Mayenne.

